

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les SAVS ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement social adapté, de permettre à des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire. Ce service propose une aide pour leur permettre de réaliser les actes de la vie courante et pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent un accompagnement social.

Les personnes présentant des problématiques de santé importantes relèvent d'un accompagnement par un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Critères d'admission : L'accompagnement réalisé par un SAVS est conditionné par une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les personnes doivent avoir plus de 18 ans et être reconnus comme adultes en situation de handicap.

Comment faire la demande : Suite à l'orientation par la CDAPH, la personne, son entourage ou les professionnels qui l'accompagnent déposent une demande auprès d'un ou de plusieurs SAVS.

Les professionnels du SAVS évaluent la situation de la personne pour valider l'admission sous réserve de places disponibles.

Au moment de l'admission, le SAVS et la personne s'accordent sur un projet d'accompagnement initial qui formalise le consentement.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les SAVS sont principalement gérés par des organismes privés à but non lucratif ou des structures publiques. Les SAVS sont autorisés et financés par le Conseil Départemental.

Participation du public : La prestation d'accompagnement est gratuite pour l'utilisateur.

Les équipes pluridisciplinaires des SAVS sont généralement composées de travailleuse-s sociaux-ales, éducatrice-s spécialisée-s, psychologues, Accompagnant-e-s Éducatif-ive-s et Sociaux-ales (AES), animateur-ric-e-s socio-culturel-le-s, chargé-e-s d'insertion...

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les SAVS contribuent à la réalisation du projet de vie à domicile des personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, universitaires, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

La prise en charge est prévue pour une durée déterminée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en lien avec le projet d'accompagnement personnalisé. Elle peut être renouvelée.

Le SAVS propose un soutien pour favoriser l'autonomie dans :

- tout ou partie des actes essentiels de l'existence dont l'accès aux soins ;
- l'inclusion sociale (accès aux droits, à la citoyenneté, au logement, à l'insertion professionnelle et à des activités socio-culturelles...);
- les relations avec l'environnement (familial, professionnel, social, mandataires, institutions) et lutter contre l'isolement.